

## **Annexes**

## Charte Occasion ProCampingCar



## ANNEXE 1 – REGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME « OCCASION PROCAMPINGCAR »

#### EXPOSÉ PREALABLE

La DICA – en qualité de Fédération nationale des distributeurs de véhicules de loisirs – a pour vocation, aux termes de ses statuts, de « regrouper sur l'ensemble du territoire national et des territoires et départements d'outre-mer les commerçants régulièrement inscrits ayant pour activité principale la vente, la réparation ou la location de camping-cars, résidences mobiles, habitations légères de loisirs, caravanes, remorques ou accessoires ».

Dans le cadre d'une démarche « Qualité » concernant le marché de la vente de camping-cars d'occasion aux particuliers, la DICA a mis en place le programme « Occasion ProCampingCar » et a, dans ce cadre, établi une Charte de qualité détaillant les engagements que les Adhérents DICA, souhaitant participer au dit Programme, doivent respecter dans le cadre de leurs ventes de camping-cars d'occasion aux particuliers.

Le respect de ces engagements, et plus généralement de l'ensemble des conditions définies par la DICA dans le cadre du programme «Occasion ProCampingCar», autorise les Adhérents souhaitant participer au dit Programme à faire usage de la marque française « Occasion ProCampingCar » ci-après définie et des outils de communication propres au programme « Occasion ProCampingCar» (macarons, affiches, attestation d'adhésion...) tels qu'établis par la DICA et définis ci-après.

Définition des termes utilisés dans le présent document:

- Par «Adhérent-participant», on entend tout adhérent distributeur de camping-cars à jour de sa cotisation à la
  DICA qui s'oblige par la signature, de l'accord de participation, de la Charte «Occasion ProCampingCar» et
  de ses Annexes, à respecter les six engagements «Occasion ProCampingCar».
- Par «Marque », on entend la Marque « Occasion ProCampingCar », déposée par la DICA à l'Institut National de la Propriété Industrielle le 23 mars 2010, sous le numéro 10/3723868 ainsi que la marque semi figurative (représentation graphique, logo), déposée par la DICA à l'Institut National de la Propriété Industrielle, le 9 avril 2010 et enregistrée sous le numéro 10/3728736.
- Par «Outils associés», on entend les outils de communication propres au programme «Occasion ProCampingCar», tels qu'établis par la DICA et figurant en Annexe 4 de la Charte.

#### 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la DICA accorde aux Adhérentsparticipants:

- Un droit d'usage de la Marque,
- Un droit d'usage des outils associés.

Un adhérent multi sites devra, sur toute communication nationale faisant apparaître la Marque, citer expressément les points de vente «adhérents-participants», sans qu'à aucun moment ne subsiste d'ambiguïté sur l'identité des sites appliquant le programme.

#### 2. Périmètre du droit d'usage de la Marque et des Outils associés consenti aux Adhérents-participants

- 2.1 La Marque «Occasion ProCampingear», son logo et les outils associés, devront être utilisés dans le strict respect de leurs représentations graphiques définies par la DICA.
- 2.2 La DICA accorde aux Adhérents-participants, dans les conditions arrêtées par la DICA telles que figurant au sein du présent règlement, un droit d'usage de la Marque à titre d'enseigne et des Outils associés.
- Ce droit d'usage est consenti par la DICA aux Adhérents-participants pour toute la durée du programme «Occasion ProCampingCar».
- 2.3 Le droit d'usage de la Marque et des Outils associés n'emporte au profit des Adhérents-participants aucun autre droit que celui de faire usage aux conditions et selon lesmodalités définies au présent règlement de ladite Marque à titre d'enseigne et des Outils associés.

Ainsi, les Adhérents-participants ne pourront en aucun cas céder et/ou concéder, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, un quelconque droit à un tiers concernant la Marque ou les Outils associés.

2.4 La Marque ainsi que les Outils associés ne pourront – en tout ou partie, à aucun titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit – faire l'objet d'un dépôt de marque par les Adhérents-participants et, de façon plus générale, de démarches ayant pour objet ou pour effet l'attribution de droits au profit des Adhérents-participants autres que le droit d'usage reconnu aux Adhérents-participants du fait du présent règlement.

- 2.5 La Marque ou les Outils associés ne pourront à aucun titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit figurer, en tout ou partie, dans la dénomination sociale des Adhérents-participants.
- **2.6** La DICA est propriétaire du nom de domaine www.procampingcar.com. En conséquence, l'Adhérent-participant s'interdit de déposer tout nom de domaine Internet comprenant même partiellement la Marque «Occasion ProCampingCar».

#### 3. Conditions du droit d'usage de la Marque et des Outils associés consenti aux Adhérents-participants

- **3.1** Le droit d'usage de la Marque et des Outils associés est accordé par la DICA à chacun des Adhérents-participants sous réserve du respect par ces derniers des conditions suivantes, ce de manière cumulative:
  - 3.1.1. De manière générale, l'Adhérent-participant respecte l'ensemble des engagements définis dans la Charte de qualité Occasion ProCampingCar.
  - 3.1.2 L'Adhérent-participant devra présenter à la vente de manière permanente, au sein de son ou ses points de vente concernés, un ou plusieurs véhicules respectant les engagements de la Charte ainsi que les Obligations d'utilisation de la Marque et des Outils associés.(cf Article 5).
  - 3.1.3 L'Adhérent-participant est à jour de ses obligations, de quelque nature qu'elles soient et notamment financières, à l'égard de la DICA.
- 3.2 Dans le cadre de la démarche «Qualité» engagée concernant le marché de la vente de camping-cars d'occasion aux particuliers, la DICA aura la faculté de procéder à tout contrôle du respect par les Adhérents-participants des conditions énoncées au point 3.1 du présent règlement.
- 3.3 A ce titre, la DICA aura notamment la faculté à sa seule discrétion de procéder elle-même ou de faire procéder par des tiers à des visites anonymes telles que des enquêtes de Client-Mystère au sein du ou des points de vente de tout Adhérent-participant.
- 3.4 Les critères pris en compte dans le cadre de l'enquête «Client-Mystère» se trouvent dans la grille d'évaluation figurant en Annexe 3. En cas de constatation, lors de l'enquête «Client-Mystère», du non -respect des critères contenus dans la grille d'évaluation, le Comité directeur de la DICA aura la faculté de mettre en œuvre la procédure disciplinaire définie à l'article 4

#### 4. Emploi non-conforme de la Marque et des Outils associés :

#### Procédure et sanctions applicables

- 4.1 Le Comité Directeur de la DICA pourra être saisi de toute réclamation relative au non-respect des engagements de la Charte «Occasion ProCampingCar» par les Adhérents-participants au programme.
- **4.2** La saisie devra être dûment motivée et adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention des membres du Comité directeur. Cette stipulation ne fait pas obstacle à la faculté dont dispose la DICA de s'autosaisir.
- 4.3 Le Comité directeur statuera en premier et dernier ressort à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit.
- 4.4 Les sanctions appliquées pourront être:
  - Le blâme,
  - L'avertissement,
  - L'avertissement avant retrait de la marque
  - Retrait du droit d'usage de la marque

#### 5. Obligation d'utilisation de la Marque et des Outils associés

- **5.1** Les Adhérents-participants au «Programme Occasion ProCampingCar», devront faire usage de la Marque à titre d'enseigne et utiliser les Outils associés. (cf Annexe 4 de la Charte)
- **5.2** Les véhicules porteurs du macaron et destinés à être présentés sur internet devront être photographiés dans des conditions précises et avec un minimum obligatoire de quatre clichés, dont obligatoirement une prise en ¾ avant gauche, puis trois autres choisies parmi les cinq plans suivants:
  - Profil côté porte;
  - ¾ arrière droit;
  - Poste de conduite depuis le côté passager avant;
  - Couchage principal;
  - Coin repas
- 5.3 Les photographies devront toutes être prises au même endroit, dans un espace lumineux, dégagé et propre.



## ANNEXE 1 – REGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME « OCCASION PROCAMPINGCAR » (SUITE)

#### 6. Propriété et Maintien en vigueur de la Marque

- 6.1 La DICA garantit être titulaire des droits de propriété industrielle attachés à la Marque et à ce titre du droit de concéder le présent droit d'usage de la Marque aux Adhérents-participants dans les conditions définies au présent Règlement.
- 6.2 La DICA maintiendra en vigueur la Marque sur le territoire français, et en conséquence, effectuera auprès des autorités ou organismes français toutes les démarches et formalités liées au renouvellement de la protection de la Marque sur ledit territoire.
- **6.3** La DICA prendra à sa charge tous les frais afférents à ces démarches et formalités.

#### 7. Garantie – Défense de la Marque

- 7.1 La DICA garantit aux Adhérents-participants l'existence matérielle de la Marque ainsi que sa jouissance paisible par les Adhérents-participants. La DICA garantit également que la Marque ne porte pas atteinte à des droits détenus par des tiers.
- **7.2** Les Adhérents-participants ont l'obligation d'informer sans délai la DICA de tout acte de contrefaçon, concurrence déloyale et, plus généralement, portant atteinte à la Marque et dont ils auraient connaissance.
- 7.3 En cas d'action, de revendication ou de procédure relative à la Marque, les Adhérents-participants apporteront à la DICA toute leur assistance et leur coopération dans la défense des intérêts de la DICA, et à la demande de la DICA, se joindront à elle pour toute action ou procédure que la DICA exercerait.

#### 8. Modification – Évolution de la Marque et des Outils associés

- **8.1** La DICA aura pour quelque raison que ce soit la faculté d'apporter toutes modifications et/ou évolutions à la Marque et aux Outils associés ce sans qu'une telle décision soit de nature à permettre aux Adhérents-participants de demander une quelconque indemnité.
- **8.2** En pareilles circonstances, la DICA informera les Adhérents-participants des modifications ou évolutions apportées et lui communiquera la (les) nouvelle(s) marque(s) modifiée(s) et/ou les Outils associés modifiés.

#### 9. Dispositions financières

9.1 En contrepartie du droit d'usage de la Marque à titre d'enseigne consenti par la DICA, l'Adhérent-participant acquittera annuellement (l'année s'entendant de l'année civile), auprès de la DICA une contribution dont le montant est déterminée par le Comité directeur et fixée pour l'année 2010 à la somme de cinq cents (500) euros HT, par point de vente mentionné dans l'accord de participation.

Cette contribution est susceptible d'être révisée chaque année civile par le Comité directeur.

9.2 Les Outils associés seront fournis aux Adhérents-participants selon les conditions figurant en annexe 4 de la Charte.

#### 10. Cessation

- 10.1 En cas de cessation de participation par un Adhérent-participant au programme « Occasion ProCampingCar», ce pour un ou plusieurs points de vente, l'Adhérent-participant devra à ses frais dans un délai de trois mois et sans nécessité de mise en demeure préalable, cesser tout usage à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit de la Marque pour le ou les point(s) de vente concerné(s).
- 10.2 A cet effet, le ou les Adhérent(s)-participant(s) concerné(s) devront notamment procéder à la destruction des Outils associés en leur possession et plus généralement de tous matériels, documents, imprimés et objets portant la Marque et/ou relatifs au programme « Occasion ProCampingCar».

#### 11. Indépendance

- 11.1 Il est rappelé que les Adhérents-participants exercent leur activité en totale indépendance et en toute liberté et agissent, dans ce cadre, en leur nom et sous leur seule responsabilité dans leurs rapports avec les tiers.
- 11.2 A ce titre, les Adhérents-participants font leur affaire personnelle de toutes les questions et charges inhérentes à leur statut, notamment en ce qui concerne leur protection sociale et leur statut fiscal et assurent seuls les risques et charges inhérents à leur activité professionnelle.
- 11.3 Les Adhérents-participants ne peuvent en aucune façon engager la DICA à l'égard des tiers. La DICA ne peut encourir, de ce fait, aucune responsabilité du fait des actes accomplis par les Adhérents-participants au titre de leur activité.

#### 11.4 Il est expressément précisé que :

- L'usage par les Adhérents-participants de la Marque et des Outils associés est fait aux frais et risques exclusifs de chacun d'eux;
- Les Adhérents-participants devront faire le nécessaire de façon à ce qu'il n'existe pour les tiers aucun risque de confusion sur la nature des relations liant la DICA et les Adhérents-participants.

#### 12 Accurance

Les Adhérents-participants devront contracter toutes assurances concernant l'ensemble des risques liés à leur activité, notamment du fait de l'usage de la Marque et des Outils associés.

Les Adhérents-participants devront, à ce titre, fournir à la DICA les polices d'assurance ainsi que les attestations justifiant de leur maintien en vigueur, ce à première demande.

Règlement approuvé par le Comité directeur de la Dica le 26 avril 2010.

## ANNEXE 2 – NOTICE INFORMATIVE - CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE DE PANNE MECANIQUE

#### PRÉAMBULE

Le présent carnet de Garantie est souscrit dans le cadre du contrat de groupe n° 7406 000 auprès de COVEA FLEET, SA à Directoire et conseil de Surveillance, au capital de 72762 189 euros, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro B 342 815 339, entreprise régie par le Code des Assurances, 160 rue Henri Champion -72100 LE MANS, soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.

Le carnet de Garantie est distribué par DYNASSURANCES, sise 15-17, Boulevard Voltaire 94211 La Varenne Saint-Hilaire, cabinet de courtage immatriculé au RCS Paris N° 403 579 105, RC professionnelle N° RC38603 et garantie financière N° GF38603.

Le présent carnet de Garantie a pour objet de définir les conditions de la garantie octroyée par le distributeur à son client.

#### DEFINITIONS

#### A. SOUSCRIPTEUR ET ASSURE :

Le distributeur vendeur du Camping-car d'occasion couvert par le présent contrat.

#### B. BENEFICIAIRE

Sera considérée comme étant l'assuré, la personne physique ou morale titulaire en qualité de propriétaire ou locataire de la carte grise du véhicule dont les caractéristiques sont mentionnées sur la proposition.

#### C. GARANTIE:

La garantie du présent contrat couvre la prise en charge du coût des prestations de service (pièces et main d'oeuvre) - à l'exception des diagnostics, essais, joints, lubrifiants, ingrédients et flexibles - en vue de la remise en état de fonctionnement du véhicule assuré à la suite d'une panne d'origine mécanique. Toute panne, dont la cause serait uniquement antérieure à la souscription du contrat, ne sera pas garantie.

Son objet n'est pas de se substituer aux obligations mises par la loi à la charge du vendeur du véhicule, garantie des vices cachés et obligations de délivrance des Articles 1641 et suivants du Code civil, ni aux responsabilités civiles professionnelles contractuelles ou délictueuses qui relèvent d'autres conventions et moralités d'assurance.

#### D. PANNE D'ORIGINE MECANIQUE

Sera considérée comme panne d'origine mécanique, l'arrêt de fonctionnement des pièces ou organes définis dans la liste des pièces garanties, par l'effet d'une cause interne au véhicule, d'origine aléatoire, à la suite ou au cours d'une utilisation normale.

#### VALIDITE DE LA GARANTIE

#### 1. DUREE ET PRISE D'EFFET

Sous réserve du paiement de la prime et de l'acceptation de la garantie par DYNASSURANCES, la garantie s'applique suivant la durée précisée aux conditions particulières du contrat et prendra fin automatiquement 24 heures jour pour jour selon les dates indiquées sur le certificat de garantie. Cependant la garantie prendra fin de plein droit avant son terme:

- En cas de destruction du véhicule, quelle qu'en soit la cause, par résiliation.
- En cas de déchéance du bénéficiaire de la garantie pour non-respect des prescriptions du constructeur sur l'usage pour lequel le véhicule est conçu ou pour non-respect de la clause d'entretien ci-dessous.

#### 2. OBLIGATION D'ENTRETIEN

Sous peine de déchéance de garantie, le bénéficiaire de la garantie devra à ses frais, faire effectuer les opérations d'entretien prescrites par le constructeur à la fréquence prévue par celui-ci. L'entretien devra être effectué chez un professionnel de l'automobile et de préférence concessionnaire ou agent de la marque.

#### 3. AGGRAVATION DU RISQUE ET PREVENTION

Sous peine de déchéance de la garantie, le bénéficiaire de la garantie devra:

- Accepter qu'il soit procédé aux opérations d'entretien, vérifications et réglages se révélant nécessaires pour prévenir un dommage aux pièces garanties,
- Pouvoir justifier de chaque entretien au moyen du carnet de garantie, complété et visé, ainsi que des factures correspondantes. Ces opérations seront à tout moment vérifiables par la compagnie.

#### 4. TERRITORIALITE

La garantie s'applique en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi que dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les principautés de Monaco, d'Andorre, du Liechtenstein, la République de San Marino et l'Etat du Vatican.

#### VEHICULES COUVERTS

La garantie s'applique à tous les camping-cars d'un poids inférieur ou égal à 5 T, de moins de 10 ans et dont le kilométrage est compris entre 1000 et 120000 km.

#### VENTE DU VEHICULE

La garantie est cessible et pourra être transférée sur le nouvel acquéreur du véhicule, pour la durée restant éventuellement à courir sous réserve que la demande soit faite dans les 10 jours après la vente et que l'assuré est obtenu, au préalable, l'accord écrit du cabinet DYNASSURANCES. Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 39 € TTC pour frais de dossier.

#### MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE-REGLEMENT

En cas de panne mécanique, le bénéficiaire de la garantie doit, sous peine de déchéance:

- User de tous les moyens en son pouvoir pour en limiter les conséquences.
- S'adresser au garage le plus proche.
- Envoyer le devis des réparations au SERVICE TECHNIQUE de DYNASSURANCES par FAX au N° 0148 86 33 20 en indiquant :
  - > le N° de garantie
  - le kilométrage du véhicule et son N° d'immatriculation
  - les coordonnées du réparateur
  - la description des dommages.

DYNASSURANCES matérialise la prise en charge financière du sinistre par une référence d'accord, délivrée immédiatement sauf désignation d'expert.

A défaut d'avis préalable de DYNASSURANCES, la réparation restera à la charge de l'assuré.

L'assureur se réserve le droit de faire examiner le véhicule par un expert et de désigner le garage où aura lieu la réparation. Lorsque le dommage est garanti, DYNASSURANCES indique alors le montant qui sera remboursé en application du contrat, le surplus étant à la charge de l'assuré. Si des opérations de démontage ont été nécessaires pour déterminer l'origine ou l'étendue du dommage, le coût de ces opérations ne sera inclus dans le montant de la facture de réparations que dans la mesure ou les dites réparations sont garanties au titre du contrat. A défaut, c'est l'assuré qui en assumera le coût. L'assureur règlera le montant de la réparation dans la limite de l'accord de prise en charge.

Il ne donnera pas suite aux factures qui ne rappelleraient pas la référence préalable de prise en charge délivrée, ni aux factures qui lui seraient adressées plus de quatre mois après la demande de prise en charge.

L'indemnité due par l'assureur ne pourra excéder en main d'œuvre, le coût du barème main d'œuvre du constructeur et en pièces, le prix prévu par le catalogue du constructeur.

L'assureur se réserve le droit de payer l'opération la plus raisonnable quant à son coût et de choisir entre la réparation d'une pièce défectueuse et son remplacement par une autre pièce identique d'origine ou d'échange standard.

Un abattement pour vétusté sera appliqué sur le montant de l'indemnité due. Son appréciation en sera faite à dire d'expert par rapprochement entre d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage, leur temps d'usage, et d'autre part, le potentiel moven de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.

#### CLAUSE DE SUBROGATION

L'assureur sera de plein droit subrogé dans les droits et actions du bénéficiaire de la garantie contre tout tiers qui, à un titre quelconque pourrait être responsable du dommage à l'origine du règlement effectué.

#### **DECHEANCE CONTRACTUELLE (Art L 113-8 et L 113-9)**

Il sera mis un terme à la garantie avec effet immédiat, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnisation ou remboursement, dans les cas suivants:

- En cas de fausse déclaration, d'omission et/ou d'inexactitude dans les éléments descriptifs du bénéficiaire ou du garagiste vendeur, notamment le kilométrage et le prix des réparations,
- En cas de revente à un professionnel,
- En cas de non-paiement total ou partiel du prix, la garantie sera annulée purement et simplement par lettre



# ANNEXE 2 - NOTICE INFORMATIVE - CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE DE PANNE MECANIQUE (SUITE)

#### LA GARANTIE DU PORTEUR

Dans le moteur: Arbres à cames, coussinets de bielles, bielles, culbuteurs et tiges de culbuteurs, poussoirs, courroie ou chaînede distribution, paliers de vilebrequin, Vilebrequin, pistons et axes de piston, segments, soupapes et guides de soupapes, pompes à huile, culasse, joint de culasse et turbo.

#### Dans la Boîte de vitesse:

- Manuelle : pistons, arbres, sélecteurs, synchros, roulements.
- Automatique: Les pignons, la pompe à huile, les bagues et arbres, le convertisseur de couples, les vannes et soupapes, le régulateur, le plateau.

Dans le dispositif de transmission: L'arbre de transmission longitudinal, les arbres secondaires, cardans, différentiels, pignons et couronnes y compris le pont arrière à l'exclusion des arbres de roues.

Dans le système de refroidissement : radiateur, pompe à eau, ventilateur.

Dans le système électrique : alternateur, démarreur, actionneur de portes, moteurs de lève-vitres et d'essuie-glace.

Dans le dispositif de direction : crémaillère ou boîtier, pompe d'assistance.

Dans le système de freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur, pompe à vide, bloc hydraulique et capteur ABS.

Dans le système d'alimentation : injection-carburation : carburateur, allumeur, module électronique d'allumage, bobine, pompe à injection à l'exception des injecteurs, boîtier électronique d'injection, pompes d'alimentation en carburant.

Dans le dispositif d'embrayage : mécanisme et fourchette à l'exception du récepteur et émetteur d'embrayage.

- 10% avec un minimum de 76 Euros pour les Camping-cars inférieur ou égal à 3.5 T.
- 20% avec un minimum de 150 Euros pour les Camping-cars de 3.5 T jusqu'à 5 T.

Plafond de garantie : 2 300 Euros

Attention: Le non-respect des opérations d'entretien, châssis ou cellule, entraîne la déchéance de la garantie

#### LA GARANTIE CELLULE:

Elle s'applique pour la même durée que la garantie mécanique du porteur. Sa validité est liée au respect des opérations obligatoires d'entretien prévues par le constructeur.

La garantie Cellule assure à l'utilisateur du Camping-car, le bon usage des équipements suivants : Pompe à eau, Chauffeeau, agrégat du réfrigérateur, transformateurs et chargeurs électriques, pulseur d'air, organes électriques à l'exception des faisceaux.

Les problèmes d'étanchéité et les dommages résultant d'une modification anormale de la cellule, à l'exception des baies et des ouvrants, si la périodicité des contrôles annuels prévus par le constructeur a été respectée.

- 10% avec un minimum de 76 Euros pour les Camping-cars inférieur ou égal à 3.5 T.
- 20% avec un minimum de 150 Euros pour les Camping-cars de 3.5 T jusqu'à 5 T.

Plafond de garantie : 1000 Euros

Attention: Le non-respect des opérations d'entretien, châssis ou cellule, entraîne la déchéance de la garantie

#### LIMITES DE LA GARANTIE

#### SONT EXCLUES LES PANNES ET CONSEQUENCES DE PANNES :

- Résultant d'un accident de la route, d'un vol ou d'un transport, d'un enlèvement même par une autorité publique, d'une réquisition ou plus généralement de tout évènement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde juridique de l'assuré,
- Résultant d'un excès de froid ou de chaleur, ou de l'immobilisation prolongée du véhicule,
- Ayant pour origine un élément ou composant du véhicule non garanti,
- Provoquées intentionnellement ou par négligence de l'assuré ou par l'utilisation anormale du véhicule, ou contraire aux prescriptions du constructeur,
- Occasionnées par l'usure normale des pièces du véhicule qui se manifeste par une dégradation progressive des propriétés physiques, chimiques ou thermiques de son état et qui peut se matérialiser notamment par des sifflements, frottements, cliquettements ou ronflements.
- Résultant d'une utilisation d'un carburant, liquide et/ou adjuvant non adéquat,

- Résultant d'éléments du véhicule non conformes au catalogue d'origine du constructeur, ainsi que toute modification apportée au véhicule d'origine,
- Survenues au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou lors d'essais et/ou reconnaissance de parcours),
- Consécutives à des phénomènes naturels tels que grêle, inondations, tempêtes, ouragans ou autre cataclysme,
- Apparentes, prévisibles ou survenues avant la date d'effet du contrat,
- Dues à une surcharge même passagère du véhicule,
- Dues à un défaut du véhicule ou de ses organes connus par le constructeur.
- Résultant d'incendie, de dommages électriques, d'explosions,
- Tous dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation, frais de garage ou de gardiennage,
- Les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule ainsi que les pertes directes, indirectes ou commerciales,
- Les malfaçons et les dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule garanti

#### SONT EGALEMENT EXCLUS

- Le surcoût d'une réparation du à l'aggravation des dommages par le fait d'une remise en état provisoire ou de fortune, de même qu'un sinistre lié à la Responsabilité Civile Professionnelle d'un réparateur.
- Les conséquences directes ou indirectes des pièces ou organes qui avaient fait l'objet de remarques ou observations lors du contrôle technique obligatoire,
- L'installation téléphonique et les appareils électroniques, notamment les systèmes d'alarme et antivol, le GPS et les systèmes de navigation et accessoires cellule,
- Les joints (excepté le joint de culasse), le système d'échappement, la batterie, les fusibles, les vitres, les plaquettes, étriers et tambours de frein, les filtres, les toits et capotes à commande électrique.

La garantie se limite exclusivement aux organes (pièces et main d'œuvre) décrits au paragraphe «PIECES GARANTIES» à l'exception des joints, lubrifiants et ingrédients. La prise en charge étant faite pour les seules pièces garanties ayant causé l'avarie, si le client (ou le réparateur) souhaite changer des pièces supplémentaires, elles ne seront pas prises en compte.

Les problèmes d'étanchéité (fuites) du MOTEUR, de la BOITE ou du PONT, et leurs conséquences éventuelles, ne sont pas considérés comme pannes mécaniques, donc non garantis. La courroie de distribution et les conséquences de sa rupture sont acceptées, si l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens (facture justificative), conformément aux normes du constructeur. Notre assureur prend en charge dans le cadre des conditions et limites précisées dans le contrat, les frais de réparation (pièces et main-d'oeuvre) occasionnés par une panne mécanique sous réserve que celle-ci ne résulte pas d'un accident ou d'un choc.

#### REMORQUAGE

Si les dommages résultants du sinistre ont donné lieu à une prise en charge par DYNASSURANCES, la facture de remorquage par un dépanneur officiel, pour un trajet allant du lieu de la panne jusqu'au garage le plus proche, sera remboursée en même temps.



### **ANNEXE 3 – GRILLE D'EVALUATION**

L'évaluation est réalisée de manière objective. Un enquêteur vient réaliser les observations de la présente grille d'évaluation. Celles-ci sont ensuite saisies et contrôlées par un analyste qui attribue les points de conformité en fonction du niveau d'exigence défini par la Charte Occasion ProCampingCar.

Les différents critères d'évaluation (items) du point de vente participant sont jugés soit «conformes» (✓) soit «nonconformes» (🍑): ils sont ainsi soit validés, soit invalidés, ils ne peuvent donc pas être sanctionnés de demi-points. (Q° 1 à 6 et 20 à 23)

En revanche, les items concernant les véhicules ne sont pas évalués de la même manière, afin notamment de ne pas sanctionner l'ensemble des véhicules pour une non-conformité qui serait observée sur un seul véhicule. Il a donc été décidé de pondérer l'attribution des points en fonction de la part de véhicules concernés (Q°7 à 19):

- Lorsque l'item est conforme pour l'ensemble des véhicules, vous obtenez 2 points.
- Lorsque l'item est conforme pour une majorité de véhicule (la moitié + 1), vous obtenez 1 point.
- Lorsque l'item n'est conforme que sur une minorité ou sur aucun véhicule, vous n'obtenez pas de point.

LE	CLIENT ARRIVE A LA CONCESSION ET IDENTIFIE L'ESPACE « OCCASIONS »	Exemples de résultats
1	L'accès à la concession est-il aisé pour le client (signalée par un panneau, enseigne visible, accès visibles)?	3
2	Le parking est-il accessible, le client peut-il facilement trouver une place ?	3
3	L'espace intérieur du point de vente est-il propre (sol, murs, vitres)?	3
4	L'affichage des 6 engagements liés à la Charte Occasions ProCampingCar (kit de base DICA) est-il visible du client et encadré (cadre ou plexiglas, pas de scotch, d'autres affichages sur le cadre)?	3
5	Le présentoir DICA (kit de base DICA) est-il visible du client et correctement approvisionné en dépliants ?	
6	Les véhicules d'occasion sont-ils regroupés dans un espace dédié et identifié (signalétique spécifique indiquant un espace occasion)	3

LE CLIENT OBSERVE LES VEHICULES D'OCCASION		Tjs.	Maj.	Min.	Auc.
	Le client observe l'extérieur des véhicules				
7	La carrosserie des véhicules est-elle propre et sans trace ?	2			
8	Les parties vitrées des véhicules sont-elles propres, sans traces ni adhésifs ?	2			
9	Les pneus des véhicules sont-ils en bon état, usés à moins de 50% ?		1		
10	Le macaron «Occasion ProCampingCar» DICA est-il visible et en bon état (pas déchiré, pas arraché) ?	2			
11	Le macaron « Occasion ProCampingCar » DICA est-il correctement positionné (sur le parebrise en bas à gauche, vue extérieure du véhicule) ?	2			
12	L'affichage «engagement Sécurité - Qualité - Confiance» et ses 6 engagements associés («satisfait ou remplacé», «essai routier», «financements adaptés»…) est-il visible et en bon état ?			0	
13	L'affichette prix est-elle visible et en bon état (pas déchirée, sans traces)?	2			
14	L'affichette prix est-elle correctement renseignée (tous les champs sont complétés dès lors qu'ils peuvent l'être) ?	2			
15	La liste des points de contrôle est-elle consultable sur simple demande ?	2			
16	Des drapeaux et caches plaques «Occasion », si possible spécifiques « ProCampingCar », propres et en bon état sont-ils présents sur les véhicules chartés ?				0

Tis. = Toujours	Mai. = Maioritairement	Min. = Minimalement	Auc. = Aucun

	LE CLIENT OBSERVE LES VEHICULES D'OCCASION (SUITE)		Tjs.	Maj.	Min.	Auc.
	Le client observe l'habitacle de trois véhicules					
	17	Les véhicules dans lesquels le client choisit de pénétrer sont-ils accessibles (pas verrouillés, accès non encombré)?	2			
ľ	18	L'odeur à bord des véhicules est-elle agréable ou neutre ?			0	
	19	L'habitacle des véhicules est-il propre (sans poussière ni miettes) et dépourvu d'effets personnels ?	2			

LE CLIENT SE RENSEIGNE SUR LE DELAI DE LIVRAISON D'UN VEHICULE		Exemples de résultats
20	Lorsque le client sollicite un vendeur, celui-ci se montre-t-il aimable, souriant et disponible ?	3
21	Le client est-il salué par le vendeur ?	3
22	Lorsque le client se renseigne sur le délai de livraison d'un véhicule, le personnel lui apporte-t-il une réponse précise ?	<b>6</b> <sup>∞</sup>
23	Le client est-il salué à son départ ?	3



## ANNEXE 4 – UTILISATION DES OUTILS ASSOCIÉS « OCCASIONS PROCAMPINGCAR »

#### DANS LE POINT DE VENTE :

Le kit que vous allez recevoir doit être clairement visible :

- 1 attestation d'adhésion
- 5 affiches
- 500 dépliants
- 1 présentoir (qui ne doit jamais être vide)







Dépliant : 6 pages/3 voiets Format: 100 x 210 mm

#### DANS LE DOSSIER DU VÉHICULE :

- Fiche de points de contrôle : Le dernier feuillet à remettre à votre client est cartonné, de façon à être utilisé comme pochette.
- Annexe Occasion ProCampingCar aux conditions générales de ventes.



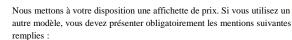


#### **SUR CHAQUE CAMPING-CAR:**

Apposition en bas et à gauche, sur le pare-brise (vue extérieure du véhicule) du macaron numéroté et infalsifiable. Le second macaron, plus petit, devra être collé sur le carnet de garanties du véhicule.







- Marque, Référence catalogue constructeur, Modèle, Version,
- Caractéristiques du porteur : Marque, Modèle, Version
- Date de 1ère mise en circulation, N° de VO (livre de police),
- Nombre de places carte grise, Kilométrage garanti (réel vérifié) ou non garanti (au compteur), Prix de vente TTC.



2 macarons Diamètre : 20 cm et 4 cm



Affichette de prix Format: 210 x 297 mm

Ces outils sont disponibles uniquement chez notre distributeur exclusif.